

qui pourront s'augmenter dans la suite ; voici un ouvrage qui placé à la suite des réflexions multipliées sur ce sujet que nous avons transcrites dans différens Journaux (a), forme en quelque sorte un code de jurisprudence & de médecine sur cette fameuse pratique. Dès l'an 1768 Mr. Paulet a prouvé dans *l'histoire de la petite vérole* que cette maladie n'étoit point naturelle dans nos climats , que ce n'est que depuis Mahomet qu'elle a été apportée en Europe , selon toute apparence d'Egypte ; qu'elle ne s'est propagée que par contagion ; qu'enfin avant cette époque l'antiquité n'a laissé aucun monument de l'existence de cette maladie. Ces preuves détruisoient l'opinion du germe inné de la petite vérole , & par conséquent décréditoient l'inoculation , en mettant à la place , des précautions simples & politiques , pour se préserver de ce fléau , pour l'empêcher de se propager lorsque par quelque accident il avoit été apporté dans un canton ou dans une ville.

Cette opinion démontrée jusques à l'évidence ne manqua pas d'exciter contre son auteur les murmures des inoculateurs. Ils firent beaucoup d'objections & foutinrent que l'air étant le véhicule qui porte cette maladie d'un pôle à l'autre , toutes les précautions que pourroit prendre la politique la plus active , ne pourroient empêcher qu'elle

---

(a) Voyez le Journ. du 1. Août 1776, p. 552 & les endroits cités là même. ---- 1. Février 1777, p. 228.